



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

2 DECEMBRE 1992

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DES AFFAIRES GENERALES
ET DU REGLEMENT
PAR M. **TAMINIAUX**

(1) Voir document Conseil 4-I (1992-1993) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement (1) a consacré ses réunions des 18, 19 et 20 novembre 1992 à l'examen du projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993.

**A. EXPOSE GENERAL DU BUDGET 1993
PRONONCE PAR M. LE MINISTRE-
PRESIDENT DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

Les budgets que j'ai le plaisir de vous présenter pour 1993, sont équilibrés en recettes et en dépenses, sur un montant de 218 milliards 400 millions de francs.

Si vous le voulez bien, je vous parlerai d'abord du budget des recettes pour 1993 mais il me semble nécessaire, en préambule, d'apporter quelques précisions quant à la forme du budget 1993, qui innove considérablement par rapport aux années précédentes.

Le budget initial 1992 comportait déjà des améliorations: d'une part, le budget des dépenses était synthétisé en un seul document. D'autre part, il était mis fin au cloisonnement et à la préaffectation des recettes. Ces réformes constituaient le passage obligé vers la structure

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Mayeur (président), Biefnot, Cheron, Daerden, Defeyt, Mme de T'Serclaes, MM. Duquesne, Féaux, Flagohier, Grimberghs, Guillaume, M. Harmegnies, Hazette, Henry (en remplacement de M. Daerden), Maingain, Mairesse, Marchal, Monfils, Piérard, Tomas, Taminaux (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la Commission:

MM. de Donnée, Liesenborghs, Mme Spaak, MM. Vaes et Winkel, membres du Conseil;

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française;

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales;

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé;

MM. Ingberg, Pirard, Fournier, Puissant et Mme Jacobs, membres du cabinet de M. le ministre-président;

MM. Antoine, Degros, Biver, membres du cabinet de M. le ministre Lebrun;

MM. Tournemenne, Résimont, Delcor et Mme Gueubels, membres du cabinet de Mme De Galan;

M. Vince, membre du cabinet de M. Di Rupo, ministre de l'Education;

Mmes Machtens, Surkyn et M. Lombet, fonctionnaires à la Cour des comptes;

M. Bertholomé, secrétaire du groupe PS et Mme Timmermans, expert du groupe PS;

M. Dubois, secrétaire du groupe PSC et Mme Pacco, expert du groupe PSC;

M. Libois, secrétaire du groupe Ecolo/FDF.

qui vous est proposée pour 1993 et qui est conforme aux prescrits de la loi de 1989 sur la comptabilité de l'Etat.

Vous trouvez donc:

— un budget des Voies et Moyens qui reprend non seulement l'ensemble des recettes et des emprunts prévus pour 1993 mais également les recettes affectées au sens de la susdite loi de 1989;

— ainsi qu'un budget général des dépenses qui offre la synthèse des crédits de dépenses par programme, et des budgets administratifs correspondant au ministère de l'Education, au ministère de la Culture et des Affaires sociales, et enfin à la dette.

Ces budgets administratifs doivent faire l'objet, comme vous le savez, d'une motion de conformité de votre part.

Je vais maintenant vous détailler le budget des Voies et Moyens pour 1993.

L'essentiel des recettes de la Communauté vient du transfert de fractions d'impôts nationaux partagés avec l'Etat.

En 1993, ces transferts pour la taxe à la valeur ajoutée, l'impôt des personnes physiques, la redevance radio-télévision, sont estimés à 192 milliards 823 millions, hors effets des accords conclus en dialogue de Communauté à Communauté. Soit quelque 98 p.c. des recettes « ordinaires » de la Communauté.

Les montants TVA et IPP sont soumis, en vertu de la loi spéciale de financement, à une indexation annuelle. Celle-ci, pour 1993, est de 2,7 p.c. Toujours en vertu des textes applicables, l'Etat, dans le calcul de sa dotation à la Communauté retient pour 1992, une indexation de 3,21 p.c. appliquée à la masse de référence. Cet index de 3,21 p.c. est le dernier taux définitif connu, en l'occurrence celui de 1991.

Si l'IPP suit fidèlement l'indexation qui vient d'être décrite, le transfert de TVA est, lui, soumis à deux autres contraintes qui sont, d'une part, l'application d'un coefficient traduisant l'évolution de la dénatalité et, de l'autre, le transfert à la Communauté flamande de 378 millions supplémentaires chaque année, soit pour 1993 une « non-recette » de 756 millions.

La bonne surprise provient de la remontée de la natalité: le coefficient de réduction est en fait, en 1993, moindre qu'en 1991. De ce fait, on peut constater que la progression du transfert TVA « colle » pratiquement à l'évolution de l'indexation soit plus de 2,69 p.c.

Venons-en maintenant aux recettes des redevances radio-télévision.

Le montant budgétisé total est de 8 milliards 105 millions, ce qui représente un transfert de 100 p.c., comme en 1992.

Je n'ignore pas que les accords qui viennent d'être conclus modifieront la nature juridique de ce transfert des redevances radio-télévision aux Communautés: de la catégorie impôt national partagé, il passerait à celle de l'impôt des Communautés.

C'est pour cela que vous trouverez un nouvel article 36.02 dans le secteur « Recettes fiscales » qui permettra d'accueillir les redevances radio-télévision à partir du moment où les accords seront devenus textes de loi.

La progression des redevances radio-télévision est estimée à 4,84 p.c. par rapport à 1992.

Je voudrais insister sur le fait que les chiffres que je viens de citer et qui concernent la TVA, l'IPP et les redevances radio-télévision sont ceux inscrits au budget de l'Etat et qui m'ont été communiqués par le ministre des Finances Philippe Maystadt par sa lettre du 8 novembre dernier.

Il faut cependant être attentif au fait qu'il devra y avoir une correction à la mi-année 1993 eu égard à la baisse continue de l'inflation. Il va de soi que cette évolution doit inciter l'Exécutif à une prudence particulière dans les engagements à prendre avant que cet ajustement ne soit connu.

En 1993, le montant IPP tel que calculé en application de la loi spéciale de financement de 1989 devrait être augmenté en conséquence des accords qui viennent d'être conclus :

— d'abord la Communauté française pourra compter sur un supplément de 1 milliard 650 millions, ce montant pouvant être revu en fonction de ce que sera la réalité des recettes de l'impôt des personnes physiques en 1993 dans chacune des Communautés;

— ensuite, un montant de 1 milliard 986 millions destiné à compenser les charges fiscales et sociales supplémentaires qui sont la conséquence de l'instauration de l'allocation de fin d'année pour les enseignants en 1993 en lieu et place des titres-repas comme par le passé.

On doit observer la disparition de toutes recettes d'origine fiscale basées sur l'article 110 de la Constitution, en conséquence des accords. De même, la Communauté n'a pas la possibilité de lever elle-même des additionnels sur les redevances radio-télévision.

A côté de ces postes essentiels, il en est de moindre importance. Je vous les décris brièvement :

— En premier lieu, les remboursements en raison de traitements versés indûment dans le secteur de l'enseignement. Comme en 1992, un montant de 590 millions est budgété.

— L'attribution d'un intérêt sur les soldes du Fonds national de garantie est budgété à concurrence de 65,1 millions. Il s'agit d'un montant convenu avec l'Etat et qui est invariable pendant la période concernée de 10 ans.

— La dotation de l'Etat pour les étudiants étrangers: 1 milliard 358 millions, ce qui est conforme aux chiffres de l'Etat, après la correction que celui-ci a lui-même apportée.

— Il reste un montant pour les produits divers, soit 368 millions composés de contributions privées dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, de recettes extérieures autrefois inscrites dans des Fonds budgétaires qui sont maintenant supprimés, et des minervals dans l'enseignement à distance (40 millions) et dans l'enseignement artistique (100 millions).

L'ensemble de ces moyens divers régresse par rapport à 1992 de 5,66 p.c.

La catégorie de recettes qui va retenir ensuite notre attention est celle des recettes affectées.

Au total, il s'agit d'un montant de 1 milliard 669 millions. La loi de 1989 sur la comptabilité de l'Etat autorise l'affectation de recettes à des dépenses particulières, à condition que ces recettes ne soient pas des transferts budgétaires mais des recettes extérieures et que cette affectation soit autorisée par un décret organique.

Dans les documents actuellement soumis au Conseil d'Etat, section législation, figure un projet de décret créant précisément des affectations de recettes. Vous disposez du texte de ce projet dans les documents de travail qui vous ont été communiqués.

Auparavant, ces recettes ne passaient pas par le budget général des recettes.

Je citerai encore parmi les recettes générales de la Communauté la redevance versée par le CHU de Liège pour l'occupation de biens appartenant à la Communauté, soit 360 millions. Dans le budget précédent, ce montant figurait dans un Fonds budgétaire de la section particulière.

Venons-en maintenant aux recettes du Titre II, c'est-à-dire aux recettes en capital: le poste aliénation passe de 877 millions en 1992 à 10 milliards 500 millions en 1993. Il ne s'agit plus comme en 1992 d'opérations de réalisation de biens par des ventes « ordinaires ». Le montant inscrit en 1993 correspond aux droits réels qui seront concédés sur les immeubles servant

à l'enseignement dans le cadre du plan d'aide des Régions.

Enfin, vous trouverez en Titre III le produit des emprunts autorisés en 1993 par le Conseil supérieur des Finances: 8 milliards 320 millions. On peut d'ailleurs s'attendre à ce que ce montant soit revu quelque peu à la hausse prochainement par le Conseil supérieur des Finances, eu égard aux modifications qui vont intervenir dans les transferts de l'Etat vers les Communautés.

L'ensemble des moyens pour 1993 se chiffre donc à 219 milliards 690 millions.

Cependant, l'Exécutif, dans sa volonté de rigueur et de transparence, a souhaité également prendre en compte, au niveau de son équilibre budgétaire, la récupération que l'Etat doit faire en 1993 sur les transferts, pour supprimer le montant perçu en trop durant 1992 à la suite de la baisse de l'inflation.

Il s'agit d'un montant non négligeable d'un milliard 289 millions, ce chiffre ne pouvant être fixé définitivement qu'après connaissance de l'inflation relative au mois de décembre prochain.

De ce fait, les moyens 1993 sont fixés en final à 218 milliards 400 millions.

EXPOSE DE LA COUR DES COMPTES

Structures et équilibres budgétaires

Le montant des recettes prévues aux titres I et II du budget des Voies et Moyens s'élève, après déduction du remboursement à l'Etat national des moyens perçus en trop par la Communauté en 1992, à un montant de 210 080,6 millions de francs.

Le mode de calcul de ces recettes appelle le commentaire qui va suivre.

En ce qui concerne le mode de détermination du produit de la redevance radio-télévision, l'Exécutif, misant sur une actualisation prochaine des accords dits de la Saint-Michel, prévoit pour ce poste une rentrée complémentaire de 2 162,2 millions de francs.

L'évaluation de la partie de l'impôt des personnes physiques rétrocédée à la Communauté s'inspire de la même philosophie.

L'Etat national fixe cette recette à une somme de 41 264,5 millions de francs, l'Exécutif, lui, l'estime à 44 900,7 millions de francs, soit une différence de 3,6 milliards de francs.

Les recettes générales en capital prévoient une rentrée de 10,5 milliards de francs représentant le produit escompté de la vente ou de

l'octroi de droits réels sur des immeubles de la Communauté.

Il s'agit, en l'occurrence, de la vente des bâtiments scolaires à la Région wallonne.

Cependant, il convient de relever que la Région n'a, quant à elle, prévu dans son budget de dépenses de 1993, aucun crédit à cet effet.

Le montant des dépenses prévues en 1993 porte sur un total de 218,4 milliards de francs.

Les crédits non dissociés alloués au ministère de la Culture et des Affaires sociales passent de 38,57 milliards de francs à 40,27 milliards de francs, soit une différence de 1,7 milliard de francs, ou encore, une augmentation de 4,4 p.c.

Le ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation dont les crédits non dissociés pour l'année 1992 se chiffraient à un montant de 157,19 milliards de francs, voit ceux-ci fixés, pour l'exercice à venir, à une somme de 170,86 milliards de francs, soit une croissance de 13,6 milliards de francs ou encore une majoration de 8,6 p.c.

Quant au poste relatif au remboursement de la dette, celui-ci s'élève à 4,2 milliards de francs, soit une progression de 2,8 milliards de francs, représentant une croissance de 200 p.c.

Sur ce dernier point, la Cour déplore que le paiement des amortissements et des intérêts dus pour la dette consolidée n'ait pas lieu sur base de deux allocations de base distinctes; l'une réservée au paiement des intérêts, l'autre, à celui des amortissements.

En l'absence d'une telle distinction, il est malaisé de déterminer le montant réservé au remboursement du capital de celui destiné au versement des intérêts.

En conclusion et compte tenu des méthodes retenues par l'Exécutif lors de la fixation du montant des recettes pour l'exercice 1993, celles-ci s'élèvent à 210,08 milliards de francs.

Les dépenses, quant à elles, sont estimées à une somme de 218,4 milliards de francs.

Afin d'équilibrer son budget, l'Exécutif prévoit un recours à l'emprunt à concurrence de 8,3 milliards de francs.

Ce montant correspond, formellement, au chiffre préconisé dans son rapport de juin 1992, par la Section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances, pour le solde 1993 non corrigé (ou encore, déficit net hors débudgétisations).

B. DISCUSSIONS GENERALE ET DES ARTICLES

M. Monfils interroge l'Exécutif sur l'application partielle de la loi du 28 juin 1989 sur la comptabilité de l'Etat. Les articles 9 et 12,

alinéa 3, échappent à cette application. Il déplore l'absence dans l'exposé général d'un rapport économique et financier, ainsi qu'une estimation pluriannuelle. Il demande la situation exacte de la trésorerie au 31 octobre 1992 ainsi que la liste des emprunts avec leur date, leur montant et l'organisme financier auprès duquel ils ont été souscrits. (Annexe 1)

M. Monfils interpelle le ministre-président sur le fait que la taxe aux télédistributeurs sera conclue et appliquée en 1993 et cependant imputée en 1992 (article 5, alinéa 4, du budget des Voies et Moyens). Il s'agit là, à son sens, d'un impôt déguisé.

A l'instar de la Cour des Comptes, il constate que les budgets des paracommunautaires ne sont pas joints au budget général des dépenses, notamment le budget de la RTBF dont il semblerait que le déficit s'élève à 700 millions.

M. Monfils demande au ministre-président de l'éclairer quant à la situation des paracommunautaires et de leur trésorerie et plus précisément sur les emprunts qu'ils auraient dû contracter eu égard au non-versement par l'Exécutif de 12,11 p.c. de leur budget respectif.

M. Monfils souhaite obtenir la liste des biens vendus effectivement en 1992 et une liste indicative des biens qui seront mis en vente en 1993.

M. Monfils conteste l'évaluation du montant prévu pour la vente d'immeubles, à savoir 10,5 milliards dans la mesure où il s'agit de bâtiments scolaires que la Région wallonne et la Cocof devraient théoriquement racheter mais dont l'achat n'est pas prévu dans le budget de ces institutions.

M. Cheron partage l'inquiétude de M. Monfils quant à la débudgétisation imposée aux organismes paracommunautaires. Il souhaite connaître les remboursements prévus en 1992 et veut savoir qui, de la Communauté ou de l'organisme, a contracté ces emprunts correspondant à 12,11 p.c. et si la charge a été budgétisée.

M. Cheron s'interroge sur la procédure et les aspects juridiques de la vente de bâtiments en 1992 et en ce qui concerne le domaine d'Argenteuil, qui lui paraît être un bon exemple, il s'inquiète de la problématique de la surenchère possible et de l'acte juridique y afférent.

Ensuite, à l'article 11.01 « Remboursement de salaires et traitements du personnel de l'enseignement », contrairement à ce que le ministre-président avait déclaré, à savoir qu'une solution était recherchée, il lui semble que la situation ne s'est pas notablement améliorée. En outre, M. Cheron souhaite que le ministre-président apporte un complément d'informa-

tion à l'article 16.01 en ce qui concerne la notion de produits divers. Il fait ensuite remarquer qu'à l'article 16.07, relatif au loyer du Centre hospitalier de Liège, n'apparaissent pas les autres loyers perçus par la Communauté française.

M. Biefnot constate que l'exposé du ministre-président à propos des recettes de notre Communauté pour 1993 ne prédispose pas à une attitude alarmiste. En effet, si certaines mesures qui sont prises pour le présent budget en discussion et qui reviendront dans les projets des années futures portent leur limite malgré tout dans le temps, elles seront relayées par des mesures structurelles concernant l'enseignement dans les années qui suivront. Il y a donc là une cohérence dans la politique de l'Exécutif qui, contrairement à ce que certains laissent entendre, pilotent dorénavant la Communauté avec une vue sur un plus large horizon.

Il faut admettre que cette perspective sur le long terme ne vaut que si les accords résultant du dialogue de Communauté à Communauté se concrétisent au travers d'une réforme institutionnelle.

Selon M. Biefnot, il semble que le poste 46.01 portant sur la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques intègre déjà les accords du dialogue de Communauté à Communauté. Est-il possible, en rappelant la ventilation de ce poste, de prévoir ce que sera son évolution dans les prochaines années?

M. Biefnot souhaite obtenir une explication sur la différence entre l'estimation de l'inscription au budget des Voies et Moyens (41,2 milliards) et le montant inscrit dans notre budget (44,9 milliards).

A propos de la clé de répartition IPP, M. Biefnot demande que le ministre-président lui remette en mémoire les paramètres actuellement utilisés. Tiennent-ils compte de la recrudescence du chômage ou du vieillissement de la population?

M. Biefnot constate que le produit de la redevance radio-télévision fait l'objet de deux inscriptions budgétaires distinctes. Est-ce pour faire la part des choses entre ce qui est déjà acquis et ce qui résulte des accords institutionnels? Y-a-t-il une autre explication?

De plus, quelle pourra être l'attitude de la Communauté sur un impôt qui va lui être attribué, mais dont elle ne fixera ni l'assiette ni les additionnels éventuels? Sera-t-il prévu explicitement des mécanismes de concertation qui nous permettront quand même de faire de cet impôt un instrument de politique communautaire? Cette remarque vaut surtout pour

les additionnels régionaux. Connaissant la loi, quelle sera la pratique ?

M. Biefnot demande au ministre-président si les 100 p.c. de radio-redevance représentent bien le montant net. Dans cette perspective, que représente le coût de la perception ?

M. Biefnot interroge le ministre-président sur les emprunts consentis par les Régions wallonne et bruxelloise qui devront fournir ensemble un effort récurrent échelonné sur 4 années (4×10 milliards). Existe-t-il un tableau de ce que représentera l'annuité globale dans les budgets respectifs des Régions ? Quelle clé de répartition sera utilisée pour la ventilation de la prise en charge de ces emprunts après l'intégration dans le patrimoine régional des bâtiments scolaires ?

M. de Donnée s'interroge sur la répartition de l'effort à faire dans le cadre du financement de l'Enseignement par la Wallonie et Bruxelles par rapport au financement de l'enseignement par le plan Busquin. Il constate que le droit de tirage octroyé à la Cocof passerait de 1 à 2,6 milliards d'ici 1995. Ce droit de tirage s'ajoutera-t-il à l'effort global consenti par les Régions ? 1,050 milliard est prévu pour le transfert vers l'enseignement provincial. Quel va être le coût net de cette opération au niveau de l'enseignement francophone ? Il craint que les contribuables bruxellois soient obligés de financer une partie de l'enseignement flamand. Tout le système mis en place engrangera un repli sur soi des Bruxellois. Ceux-ci, excédés, risquent de prendre une série de mesures de rétorsion à l'égard des Wallons. Quelles seront les conséquences de cette décision pour la Région bruxelloise ?

M. Duquesne dénonce la manière dont l'Exécutif traite les parlementaires : les documents sont envoyés tardivement, les parlementaires sont mis devant le fait accompli.

M. Duquesne met également en cause la régularité du budget ; sa concision constitue un moyen de masquer les difficultés de l'Exécutif. L'Exécutif n'a pas voulu se conformer à la loi sur la comptabilité de l'Etat : il apparaît comme le digne successeur du « Carabinier Camembert ».

M. Duquesne fait état des incertitudes qui planent sur le transfert intégral du produit de la radio-redevance ; ces incertitudes amènent l'Exécutif à créer dans le budget deux rubriques distinctes. Parallèlement, l'Exécutif fait preuve d'une grande certitude quant aux résultats des accords de la Saint-Michel. D'autre part, le budget de la dette publique de la Communauté est passé de 1,4 milliard en 1992 à 4,2 milliards en 1993, soit 2,8 milliards d'augmentation correspondant à une croissance de 200 p.c. L'en-

dettement semble s'inscrire dans les perspectives prescrites par le Conseil supérieur des Finances ; mais en réalité, la dette augmente sensiblement, prouvant une détérioration réelle et la croissance reste fondamentalement négative.

Contrairement à ce qu'affirme le ministre de l'Enseignement M. Di Rupo, l'effort de restructuration de l'Enseignement, insuffisant à terme, aura pour conséquence la suppression de 7 à 8 000 emplois. Selon les déclarations du ministre de l'Enseignement, M. Di Rupo, en 1995, après les élections communales, il faudra majorer les fiscalités communale et provinciale d'environ 27 milliards.

M. Duquesne pose cinq questions précises :

— Quelle est la croissance réelle des dépenses par rubrique, eu égard à la détérioration de la situation ?

— Quel est le montant du transfert du Sud vers le Nord, en fonction des critères de correction établis lors de la communautarisation de l'Enseignement ?

— Quel est l'effet de l'application du critère de natalité ou de dénatalité ?

— Quel est le montant des crédits transférés de la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof ?

— Quels sont les moyens nouveaux octroyés ?

M. Maingain s'inquiète quant à l'équilibre du budget qui repose sur l'application du plan Busquin en matière de refinancement de l'Enseignement ; plan dont on ignore la version définitive. De plus, il n'y a pas de refinancement réel de la Communauté française sur le plan national.

La vente du patrimoine scolaire constitue la seule voie de refinancement. M. Maingain s'interroge sur les acquéreurs potentiels de ces bâtiments : le privé n'étant pas acquéreur, la Communauté sera tributaire de la bonne volonté des pouvoirs subordonnés. De plus, ceux-ci n'ont rien prévu à cet effet à leur budget.

M. Maingain rappelle que la Région bruxelloise s'était engagée à aider la Communauté française pour 400 millions en 1992, or, la totalité de ce montant n'a pas été versée. Que peut faire la Communauté française pour obtenir le solde de cette aide ?

M. Maingain, comme d'autres intervenants, souhaite obtenir un complément d'information sur le poste 11.01.

Au 46.06, l'absence d'inscription de crédits, laisse-t-elle supposer que la générosité de l'Etat

s'arrête ou faut-il comprendre que l'Exécutif de la Communauté française anticipe une décision future ?

En réponse aux divers intervenants, le ministre-président précise que la situation de la trésorerie au 31 octobre présente un découvert de 14,3 milliards. Ce déficit est compatible avec le montant de 15 milliards autorisé par la ligne de crédit. Il y a un équilibre global de la trésorerie. La consolidation de l'emprunt en 1992 s'élève à environ 6 milliards.

Le ministre-président s'engage à fournir pour la prochaine séance publique une réponse détaillée en ce qui concerne l'aliénation de biens et la taxe sur les télé distributeurs. Il transmettra la liste des biens vendus et mis en vente; il précise qu'hormis Butchenbach, aucun centre ADEPS ne sera vendu.

En ce qui concerne l'article 5, § 4, il s'agit d'éviter une double prise en considération des recettes prévues en matière de taxe sur les télé distributeurs: les recettes prévues en 1992 seront récupérées en 1993.

Le ministre-président informe les membres de la commission que c'est l'Exécutif qui a contracté les emprunts correspondant à 12,11 p.c. des budgets des paracommunautaires. La première tranche: le 20 novembre 1992; la deuxième: le 5 décembre 1992; la troisième: le 10 décembre 1992. Les emprunts ont été contractés auprès de la SNCI et la Kredierbank suite à un appel d'offres général. La liste des emprunts, leur montant et l'échéancier figurent en annexe du rapport. (Annexe 1)

Le ministre-président reconnaît que le budget intègre les conséquences prévues de l'accord et qu'il s'agit donc d'une anticipation. Si la Région wallonne n'a rien inscrit dans son budget, c'est pour des raisons techniques car les négociations sont actuellement en cours. Il faut que la Région wallonne connaisse tous les paramètres francophones avant de procéder à l'inscription d'un montant dans son budget. La charge de l'emprunt que la Cocof devra contracter est nulle en 1993 puisque celle-ci se répercutera en 1994.

M. Maingain regrette que l'aide des Régions à la Communauté française ne servira qu'au refinancement de l'enseignement au détriment des autres secteurs.

M. Monfils relève une contradiction dans les propos du ministre-président qui, d'une part, proclame, selon le principe de l'autonomie des institutions, une solidarité entre francophones et d'autre part, justifie la non-inscription dans le budget wallon de l'aide à la Communauté française.

M. Grimberghs confirme à M. Monfils que l'utilisation des droits de tirage de la Cocof servira au refinancement de tous les secteurs de la Communauté française. On peut imaginer que des crédits suffisants seront transférés vers les pouvoirs qui se verront attribuer une partie des compétences communautaires. Selon M. Grimberghs, la Cocof aura la possibilité d'acheter des bâtiments scolaires de la Communauté française sur ses droits de tirage à condition que les transferts de moyens soient effectués en liaison avec ces transferts de compétences.

M. Monfils rétorque que les droits de tirage ne serviront qu'à emprunter pour financer les emprunts déjà existants.

A une question posée par M. Cheron, le ministre-président répond que l'inscription de 1,650 milliard résulte des accords de la Saint-Quentin.

A la question posée quant aux difficultés de trésorerie des paracommunautaires suite à la diminution de 12,11 p.c. de leur budget, le ministre-président répond que les organismes n'ont eu aucune difficulté de trésorerie, ils ont pu faire face à leurs obligations avec les 87,89 p.c. de leur budget jusqu'à mi-novembre, date à laquelle l'emprunt complète le budget.

Le ministre-président explique qu'en matière de remboursement de traitements du personnel enseignant (article 11.01), l'Exécutif a fait procéder à une étude quant au coût de l'amélioration de la procédure de paiement. Le coût est évalué à 200 millions, des suggestions sont soumises au ministre concerné. Cependant, il fait remarquer que la non-indexation de ce montant constitue déjà un effort.

Le ministre-président fournira en annexe au rapport la liste des produits divers perçus par la Communauté française. Il s'engage à fournir la répartition de la part de l'IPP, son évolution et les paramètres expliquant la différence d'inscription au national et à la Communauté française. (Annexe 2)

Quant aux deux rubriques distinctes concernant la radio-redevance, elles résultent du maintien de l'ancien article 36.02 qui se justifie par le fait que les premiers versements d'une partie de la radio-redevance seront effectués avant la conclusion des accords.

En ce qui concerne le transfert de l'enseignement provincial, le ministre-président renvoie l'intervenant à la Région bruxelloise.

En réponse aux questions posées par M. Duquesne, le ministre-président rappelle que le budget des recettes est une évaluation et que l'endettement est conforme aux normes du Conseil supérieur des Finances. L'évolution de

la croissance des dépenses par rubrique fera l'objet d'une annexe au rapport.

Le montant des transferts Sud/Nord s'élève à 378 millions, soit 378 millions de recettes en moins chaque année en TVA, montant en francs constants pour une période de 10 ans (correspondant à 12,5 p.c. en moins à partir de 1992).

La dénatalité s'avère moins forte que prévue; le coefficient de correction est passé de 0,9956 en 1991 à 0,98847 en 1992; ce qui équivaut à une non-diminution des recettes de l'ordre de 440 millions. Par rapport à un coefficient de 1, c'est-à-dire en cas d'équilibre sur le plan de la natalité, la Communauté française aurait, depuis 1989, 1,2 milliard de recettes supplémentaires.

C. VOTES

Les articles 1 à 13 sont adoptés par 10 voix contre 1.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 10 voix contre 1.

Le rapport a été lu et approuvé par 12 voix et 1 abstention au cours de la réunion du 2 décembre 1992.

Le Rapporteur,
W. TAMINIAUX.

Le Président,
Y. MAYEUR.

**Emprunts consolidés de la Communauté française
(situation novembre 1992)**

(en millions de francs)

Date de mise à disposition	Organisme bancaire	Montant levé	Durée (ans)	Annuités en 1993
1991				
27/08/1991	CGER	1 800	10	308,9
02/09/1991	KB	1 000	10	171,6
	SNCI	1 000	10	171,3
14/10/1991	KB	2 000	10	341,9
18/11/1991	SNCI	1 400	10	221,0
02/12/1991	SNCI	1 600	10	253,9
Total emprunts levés en 1991		8 800		1 468,6
1992				
30/04/1992	CCB	3 000 (1)	10	470,3
26/05/1992	CGER	1 500 (1)	10	233,7
01/06/1992	CCB	1 500 (1)	10	235,2
29/09/1992	CCB	1 800	7	337,4
28/10/1992	CCB	1 200	10	178,2
Emprunts levés en 1992 (au 15/11/1992) :		9 000		1 454,8
Total 1991-1992 (au 15/11/1992) :		17 800		2 923,4
Emprunt pour investissements universitaires				
27/11/1991	SNCI	6 500	20	727,2

(1) Consolidation du découvert cumulé au 31 décembre 1991 (6,3 milliards).

ANNEXE 2

Application aux paracommunautaires de la retenue similaire à celle de 14,3 p.c. sur la dotation IPP transférée de l'Etat

Liste des allocations de base concernées :

RTBF	DO 65, programme 3, art. 4101 art. 8102
OPT	DO 72, programme 1, art. 3304 art. 3305 art. 5202
CGRI	DO 31, programme 1, art. 4101 art. 4103 art. 6301 DO 40, programme 7, art. 3304 (MERF) art. 3305 (MERF)
FCISPH	DO 43, programme 1, art. 4103
ONE	DO 25, programme 1, art. 4101
AGENCE PREV. SIDA	DO 22, programme 2, art. 4104

Les crédits figurant dans les allocations de base correspondent à la subvention hors emprunt.

En annexe, la répartition allocations de base/parties empruntées.

Cabinet du ministre-président de la Communauté française

Organismes paracommunautaires et assimilés

(En millions de francs)

	Budget 1993	Emprunt	Total
RTBF	4 906,8	686,5	5 593,3
OPT	237,3	32,7	270,0
CGRI	658,2	79,0	737,2
FCISPH	3 075,3	415,0	3 490,3
ONE	3 480,3	478,8	3 959,1
Agence de prévention du SIDA	114,5	15,5	130,0
	12 472,4	1 707,5	14 179,9

IPP

Comm. française		
1989	38 810,9	
1990	40 149,9	
1,0345		
1991	41 438,7	
1,0321		
1992	42 768,9	
1,0321		
1993	43 923,6	
1,027		
0,857	37 642,5	
0,143	6 281,1	
Octroyé	37 642,5	
4 annuités	3 621,9	
Total	41 264,5	
Effets des accords	1 986,0	Réinstauration de la prime de fin d'année enseignants
	1 650,2	Supplément IPP (4,5 Mds pour les deux Communautés)
	44 900,7	

Produits divers

Article 16.01 du Projet de Budget des Voies et Moyens

Calcul du montant inscrit en 1993 :

— Montant correspondant à ce qui a été perçu effectivement en 1992 :

125,6 millions au 31 octobre 1992.

(En millions de francs)

En base annuelle	150,7
Composition :	
— recettes « protection de la jeunesse »	
— montants inscrits auparavant sur une série de fonds supprimés dès 1992	
— Intérêts judiciaires dus par l'Etat dans le contentieux à propos des soldes du Fonds de reclassement social des handicapés	70,0
	<hr/>
	220,7